

Valorisons !

L'essentiel de la diversification

n° 10 / Février 2022

PRODUIRE / TRANSFORMER

Biosécurité volailles en circuits courts : faisons le point

Le 29 septembre 2021 est sorti [un nouvel arrêté biosécurité](#) volailles, complété par [une instruction technique](#) le 18 novembre. Les principaux changements pour les élevages de volailles en circuits courts hors palmipèdes, portent sur une analyse de risques adaptée à chaque exploitation (comme appliqué en élevage de porcs). Un audit de la biosécurité doit être réalisé par un organisme extérieur (vétérinaire sanitaire, chambre d'agriculture, GDS, groupements certificateurs, etc.). Il sera réalisé tous les ans puis tous les deux ans si l'audit est conforme. Le compte-rendu de l'évaluation et le plan éventuel d'actions correctives seront archivés dans le registre d'élevage.

Les nouvelles mesures concernent la gestion de l'élevage en cas de risque élevé Influenza Aviaire ou risque modéré et plus, en Zone à Risque Particulier (ZRP). Le cadre général aboutit à la claustration des animaux.

Dans certains cas, si les règles de biosécurité sont respectées, il sera possible de **réduire la surface du parcours à 0.5 m²/animal**, quelle que soit la volaille : en poules pondeuses, quel que soit leur âge ou en volaille de chair pour

les individus de moins de 10 semaines. Cette dérogation (par bande) pourra être obtenue en raison de problèmes constatés de bien-être des animaux, suite à la visite et au rapport du vétérinaire sanitaire et après transmission et accord de la Direction Départementale de Protection des Populations. Pour les volailles de chair de plus de 10 semaines, il n'y a pas besoin de la visite du vétérinaire et de transmission de demande à la DDPP. Dans tous les cas, la pose de filets sur les parcours ne change rien alors que cette possibilité était offerte auparavant.

Des déclarations administratives restent requises :

- Les bâtiments et parcours présents sur l'exploitation
- Les entrées et sorties de volailles sous un délai de 7 jours, quelle que soit la filière. Le délai est réduit à 48 heures en cas de risque Influenza élevé.

Les autres règles continuent à s'appliquer : obligation de formation, sas, établissement de plan de biosécurité...



D'ici le 1^{er} juillet 2022, il est obligatoire de déclarer **un référent « bien-être animal »** dans tous les élevages. Pour assurer sa formation, VIVEA et OCAPIAT se sont engagés, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à faciliter l'accès aux **formations labellisées « bien-être animal »** des futurs stagiaires. Ces formations répondront à un cahier des charges avec un module en distanciel de 2 heures et une formation d'une durée minimale de 7 heures. Un logo spécifique identifiera les formations labellisées. Pensez-y !



Le 26 novembre, **un premier foyer d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène** (IAHP) avait été détecté dans un élevage commercial de notre Région (59), obligeant à la délimitation de zones de protection et de surveillance sur les communes limitrophes. Huits autres élevages situés dans cette zone ont été touchés. Depuis le 20 janvier, l'arrêté préfectoral pris pour les dernières zones de surveillance (rayon de 10 km) avec des restrictions particulières, a été levé.

Produits laitiers fermiers et artisanaux : un nouveau dossier -type d'agrément



Depuis le 28 octobre 2021, un [nouveau dossier-type d'agrément sanitaire fermier](#) est paru. Il vise à faciliter l'élaboration du dossier de demande par les producteurs laitiers concernés. Une notice d'accompagnement est en voie de finalisation par les fédérations d'éleveurs. Cette révision ne remet pas en cause les dossiers d'agrément déjà validés.

Les défibrillateurs automatiques externes s'imposent dans certaines installations équestres

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, [le décret n°2018-1186](#) du 19 décembre 2018 rend obligatoire la présence d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour certaines catégories d'Établissements Recevant du Public (ERP).

Au 1^{er} janvier 2022, l'obligation jusqu'ici faite aux ERP des catégories 1 à 4 est notamment élargie aux établissements sportifs clos et couverts de 5^{ème} catégorie de type X. Ainsi sont soumis à l'obligation d'installer un DAE les établissements équestres si **une des deux conditions est remplie** :

- La structure dispose d'un manège clos ou d'une carrière couverte
- De plein air, le site a une capacité d'accueil de plus de 300 personnes (organisation de concours...).



Il faut alors prévoir :

- d'installer au moins un DAE dans un **emplacement visible du public et facile d'accès**
- en cas de placement à l'extérieur, de le **protéger dans un coffret à l'abri du soleil avec un système de chauffage**
- d'indiquer l'emplacement du défibrillateur par **une signalétique** avec des dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection
- **la mise à jour** des plans d'évacuation et d'intervention pour repérer le défibrillateur
- **la maintenance et l'entretien régulier** du défibrillateur par le fabricant, le fournisseur ou l'exploitant.

Appel à projet « Année de la gastronomie française » : CANDIDATEZ !

Lancée officiellement le 27 septembre dernier par le gouvernement pour faire rayonner le savoir-faire culinaire français, des producteurs aux restaurants, l'« **Année de la gastronomie** » se concrétise par l'ouverture d'un appel à projets national sur tout le territoire. Elle a vocation à impliquer des acteurs complémentaires : les restaurateurs, chefs, personnels de cuisine et de salle, professionnels des métiers de bouche, **les producteurs, éleveurs et représentants de la filière agricole**, du tourisme, de l'éducation, de la culture, de la solidarité, de la formation et des collectivités territoriales. Les projets doivent être portés par un minimum de trois acteurs différents et représentés par une entité fédératrice.

Si la phase d'appel à projets pour l'hiver et le printemps sont closes, deux participations restent accessibles :

• **L'été pour célébrer le partage et le vivre ensemble** : encourager une **gastronomie populaire, simple, joyeuse et faisant honneur aux territoires**. Sont éligibles l'organisation d'événements de gastronomie de rue, la tenue de marchés de nuit avec de la nourriture à emporter et à consommer sur place, en associant l'offre touristique et/ou slow tourisme...

Les projets devront être déposés avant le 21 mai 2022 à 17 heures, pour débuter obligatoirement entre le 21 juin et le 20 septembre 2022.

• **L'automne des producteurs** : encourager une gastronomie « hors les murs », valoriser des produits qualitatifs et les professionnels dont les pratiques sont

exemplaires notamment avec le renforcement des liens directs entre producteurs et consommateurs grâce à la numérisation et des démarches écoresponsables. Citons par exemple des journées à la ferme, événements en lien avec les agriculteurs, les artisans, pour faire découvrir les différents terroirs et les métiers de la terre au grand public.

Les projets devront être déposés avant le 21 août 2022 à 17 heures pour débuter obligatoirement entre le 21 septembre et le 20 décembre 2022.

En fonction des critères de sélection et le montant de l'assiette éligible, le projet pourra bénéficier d'une labellisation simple « année de la gastronomie » sans financement à une labellisation « année de la gastronomie » avec subvention s'échelonnant de 10 000 €, 20 000 € à 50 000 € au pro-rata du montant total des dépenses éligibles (supérieures à 40 000 €, 80 000 € ou 200 000 €). A défaut, il sera classé non éligible.

Vous souhaitez vous associer avec d'autres acteurs de votre territoire, portez un projet innovant et fédérateur, destiné à mettre en valeur la gastronomie française, n'hésitez plus : **participez !**

Dépôt de votre dossier : www.cci.fr/annee-de-la-gastronomie.fr



Le chiffre → **21 %**

c'est la part du budget que les Français ont consacré à leur alimentation en 2020 (achat de produits alimentaires et de boissons & restauration hors domicile en 2020)

Source : [infographie ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

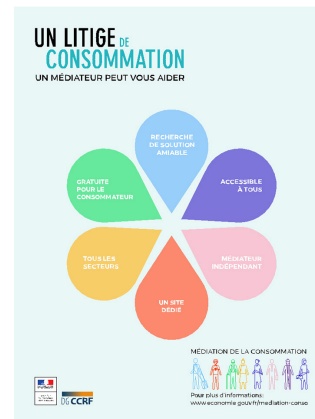
Vente au consommateur : avez-vous choisi votre médiateur ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, chaque agriculteur exerçant une activité de vente de marchandises ou de services directement aux consommateurs, se doit d'avoir contracté auprès d'un organisme de médiation référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). **Le consommateur doit facilement accéder au nom, à l'adresse et au site internet du médiateur choisi en cas de litige.**

Cette obligation concerne chaque professionnel individuel mais aussi les structures collectives (drive, points de ventes collectifs...).

Retenez que le coût de l'adhésion est annuel, auquel s'ajoutent

les frais de traitement pour chaque sollicitation. En cas de contrôle, l'absence de médiateur est sanctionnée d'une amende administrative pouvant atteindre 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'étude nationale des offres tarifaires et des compétences (annoncée dans le Valorisons N° 8) est achevée. Contactez le PID pour obtenir l'étude comparative.



Bienvenue à la ferme lance Fermes and Co

79% des Français veulent privilégier des produits locaux*. Oui, mais l'achat en direct auprès des producteurs reste parfois limité car selon la situation géographique, l'offre est parfois peu structurée et les points de vente pas assez visibles. C'est pourquoi, **Bienvenue à la ferme lance son réseau de magasins sous enseigne.** Une nouvelle initiative des Chambres d'agriculture pour développer les circuits courts, qui vient compléter l'offre diversifiée de points de vente labellisés Bienvenue à la ferme.

Les producteurs accéderont à un nouveau débouché durable leur permettant d'avoir une meilleure visibilité sur leurs ventes tout en percevant une juste rémunération de leurs produits.

La SAS Fermes and Co est chargée de développer et animer le réseau de magasins de leur projet à leur ouverture puis tout au long de leur vie. Elle est épaulée dans ce projet par les Chambres d'agriculture locales.

4 magasins ont rejoint l'enseigne : à Craon en Mayenne, à Ménilles dans l'Eure, à Lantic dans les Côtes d'Armor et tout récemment à Argentan dans l'Orne.

*étude Kantar 2020 sur la consommation des Français(es)



Clarification du taux de TVA applicable sur les commissions en magasin de producteurs



Le Conseil d'Etat a publié un arrêt le 11 décembre 2020 pour **clarifier les règles de TVA** applicables aux opérations de vente réalisées par des « intermédiaires ». Conformément aux expertises juridiques sollicitées par le Groupe de Travail National des magasins de producteurs (GTNMP), l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA), recommande la mise en application, dès le 1^{er} janvier 2022, d'un **taux de TVA normal (20 %)** sur le montant des commissions en magasins de producteurs.



Quelle plateforme de vente en ligne choisir pour vendre ses produits ?

Face au fleurissement d'innombrable de plateformes de vente en ligne, un outil d'aide à la décision au service des producteurs en circuits courts a vu le jour pour permettre à chacun de choisir la plateforme de vente correspondant le mieux à ses attentes. Cet outil recense une vingtaine de plateformes et a été porté dans le cadre du Réseau Mixte Technologique (RMT) Alimentation locale, financé par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et affilié à l'ACTA. Trouvez celle qui vous correspondra le mieux sur www.oad-venteenligne.org



A NOTER

Financer son projet : un dernier Appel à projet multifonctionnalité en 2022

L'appel à projet multifonctionnalité (2/2022 et 2bis/2022) est ouvert du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 en Hauts-de-France.

Il accompagne les projets de diversification des exploitations agricoles :

- **Les ateliers de transformation ou les points de vente directe de produits** (opération 04.02.01)
- **Les activités non agricoles innovantes d'accueil** (pédagogiques, de loisir, sociales) et de services (opération 06.04.01)

L'aide intervient à hauteur de 40 % pour un montant de dépenses compris entre 30 000 € et 300 000 € HT. Cette aide est cofinancée par l'Union européenne (FEADER) et la région Hauts-de-France (et la MEL sur son territoire dédié). Cet appel sera le dernier de la programmation en cours. Les projets collectifs (3 exploitations regroupées au minimum) bénéficient d'une réserve potentielle de 30 % de l'enveloppe.

Pour déposer un dossier, il faut atteindre 25 points ou 15 points minimum. La sélection des dossiers est probable pour cette dernière année. Pensez à optimiser votre note pour que votre dossier de demande soit retenu !

Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025

Le savez-vous ? A l'horizon 2025, il est prévu de réduire de moitié le gaspillage alimentaire en France.

Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire



Dans le cadre d'un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'Etat a souhaité mobiliser de nombreux partenaires autour de 14 mesures. SOLAAL (Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires) est l'un d'entre eux œuvrant dans le don alimentaire.

AGENDA

26 février au 6 mars Salon International de l'Agriculture : les producteurs se relaieront pour assurer la promotion du réseau Bienvenue à la ferme



10, 11 et 12 juin : Terres en fête. Contacter le comité organisateur pour être exposant contact@terres-en-fetes.com / 03 21 60 57 49



17, 18 et 19 juin : 2^{ème} édition des JNA (Journées Nationales Agricoles)

Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique : Valérie Amas, Mireille Chevalier, Anne Halgand, Odile Leclercq. Retrouvez l'actualité de la diversification en Hauts-de-France sur www.hdf.diversificationagricole.fr



Nord-Pas de Calais
Vanessa HUCKE
vanessa.hucke@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33



Aisne
Margot CAUHAPE
margot.cauhape@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 97



Oise
Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66



Somme
Marine DELIGNIERES
m.delignieres@somme.chambagri.fr
03 22 33 64 59



Ont participé au financement de ce bulletin technique :



Valorisons ! L'essentiel de la diversification